



## GROUPE DE TRAVAIL « Voeux et barèmes » des CPE du 9 mai 2017

Ce GT intervient au lendemain d'élections présidentielles qui ont bouleversé le paysage politique de la France. Si nous sommes soulagés de voir le parti de l'extrême droite écarté de la fonction présidentielle, nous nous ne réjouissons pas de l'élection d'un Président qui prône la mise en place d'une politique libérale, nuisible aux intérêts des salariés, par voie d'ordonnance et donc sans débat et concertation avec les organisations syndicales, qui annonce 120 000 fonctionnaires non remplacés, l'alignement du système de retraite de la fonction publique sur celui du privé et qui, en ce qui concerne le monde de l'Education, défend une autonomie accrue des établissements scolaires. Le combat continue et le résultat des élections législatives pourra tempérer les choix présidentiels.

En ce qui concerne ce GT, cette année encore, il nous révèle bien des surprises et à la lecture des documents, c'est encore la situation des postes spécifiques ... on non qui suscite le plus de questions. On peut même considérer que, cette année, la situation a pris une dimension surréaliste.

Vingt-sept collègues ont postulé pour le lycée Henri IV, vingt pour le lycée Janson de Sailly, cinq pour la clinique Georges Heuyer, un seul pour l'EREA Alexandre Dumas et un seul pour l'EREA Edith Piaf.

Et pour chaque poste, certains ont formulé un vœu SPEA, d'autres un vœu classique. Et dans chaque groupe, certains ont vu leur vœu invalidé, d'autres pas. Bien plus, dans le groupe de ceux qui ont formulé un vœu SPEA, certains ont été convoqués par l'inspection pour avis, spontanément ou à leur demande sur les conseils du SNES, d'autres non.

Si nous nous réjouissons que cette année les six collègues reçus pas l'inspection aient pu bénéficier d'un avis favorable, nous devons relativiser notre enthousiasme puisqu'on ne sait plus si les postes de Janson de Sailly et de Henri IV sont spécifiques ou non alors qu'ils avaient été annoncés spécifiques lors du mouvement.

Il est vrai que le positionnement des Proviseurs de ces deux établissements ajoute à la confusion.

Au lycée Henri IV, s'il a été annoncé à plusieurs candidats par le Proviseur-adjoint ou le secrétariat que le poste était non spécifique pendant la période de formulation

des vœux, la Provisseure a néanmoins reçu plusieurs candidats avec CV et lettre de motivation pendant la période des entretiens. Il leur a d'ailleurs été bien précisé qu'une partie du service serait effectuée en internat.

Quant au lycée Janson de Sailly, nous avons appris les raisons de la non spécificité du poste : il s'avère que le logement de la CPE sur le départ a été promis à la CPE contractuelle, qui remplace un CPE titulaire qui fait fonction de Provisseur adjoint. Outre le fait que ce poste n'est jamais proposé aux TZR (et nous l'avons déjà dénoncé une fois de plus lors de la phase d'ajustement en juillet 2016), quelle est la base juridique qui permet à un proviseur de privilégier un collègue contractuel au mépris d'un personnel titulaire. Même si l'autonomie des établissements est un concept à la mode, elle n'autorise pas encore un chef d'établissement à ne pas respecter les règles instituées par le rectorat et à faire passer un agent contractuel avant un agent titulaire.

Enfin, le poste CPE auprès de la clinique Georges Heuyer fait l'objet des mêmes questionnements puisque, s'il ne fait pas de doute que le poste soit bien spécifique, un seul candidat a été reçu et fait l'objet d'un avis alors que quatre CPE avaient postulé et que nous avons la preuve que l'un des quatre collègues non reçus a bien envoyé son dossier.

Dans un contexte si chaotique où les collègues n'ont pas bénéficié de la même information ou d'une information tronquée, ce qui a entraîné un traitement inégalitaire des candidatures, nous demandons que les vœux de tous les candidats pour les postes des lycées Janson de Sailly, Henri IV et de la clinique Georges Heuyer soient alignés sur le même code établissement. Cet alignement permettra de rétablir l'égalité entre tous, entre autres dans le calcul des points, et de sortir, nous l'espérons définitivement, de cette situation absurde des postes spécifiques. A défaut, nous sommes en mesure de prouver qu'il y a eu un vice dans la procédure de recrutement, constitutif d'un recours en annulation.

Enfin, démonstration est faite, une fois de plus, que la spécification des postes ne peut s'appliquer à la catégorie des CPE qui, de par le contenu de leur formation et du concours qu'ils ont présenté, sont susceptibles de s'adapter à tout type d'établissement scolaire, qu'il y ait ou non internat, qu'il y ait ou non des classes préparatoires ou des élèves avec des profils particuliers. En réalité, cette qualification permet à l'administration d'adapter son mode de recrutement non pas aux besoins de l'établissement mais en raison d'intérêts particuliers, beaucoup moins nobles.